

TARIF DU VERSAGE 2011 (Valable à partir du 01/04/2011)

Déchets inertes de la construction

Code	Identification du versage	Prix HT	codes région wallonne
<i>BNAP</i> <i>BNA</i> <i>BA1</i> <i>BA2</i>	Béton Béton non armé propre Béton non armé avec maximum 20% de fines Béton armé D < 150 cm Béton armé, Poteaux, Hourdis D > 150 cm	Gratuit 5,00 €/T 10,00 €/T 15,00 €/T	170101
<i>T1</i> <i>T2</i> <i>T3</i> <i>FRB</i>	Tarmac Tarmac propre (sans fine et sans terre et sans cailloux) Fraisat Tarmac avec maximum 20 % d'éléments étrangers Enrobés bitumineux composés de granulats (en mélange avec terre ou empierrement)	Gratuit Gratuit 7,00 €/T 9,00 €/T	170302
<i>PNT</i> <i>MPT25</i> <i>MPT50</i> <i>DSP</i>	Empierrement Matériaux pierreux à l'état naturel sans terre Matériaux pierreux + 25 % de terres Matériaux pierreux + 50 % de terres Déchet de sciage de pierre	3,75 €/T 9,50 €/T 11,00 €/T 1,00 €/T	10102 170504 170504 010413
<i>MP</i> <i>AT</i>	Divers Maçonnerie propre Tuiles et ardoises naturelles	6,20 €/T 6,20 €/T	170103
<i>BTM25</i> <i>BTM50</i>	Mixte Béton, Maçonnerie + 25 % d'éléments étrangers Béton, Maçonnerie + 50 % d'éléments étrangers	9,00 €/T 11,00 €/T	170107
<i>TRG</i>	Terre Terre de déblais Terre glaise	13,00 €/T	170504

Seront refusés tous les autres déchets que ceux repris ci-dessus, par exemple :

- *Matériaux contaminés,*
- *Mélanges de déchets autorisés avec des non autorisés,*
- *Papiers,*
- *Déchets ménagers,*
- *Enrobés goudronneux,*
- *Bois,*
- *Plastiques,*
- *Asbestes ciments,*
- *Isolants*

Heure d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h00

(Fermé les jours fériés et les week-end)

Conditions particulières sur demande pour grosses quantités

Un forfait de 4 € pour frais administratif sera ajouté aux factures d'un montant inférieur à 20 €/HT.

1. Tous nos prix s'entendent hors TVA à la tonne versée. Les prix sont révisables à tout moment, sans préavis.
2. Seuls les déchets inertes de la construction sont admis sur le site. Les seuls matériaux acceptés sont ceux repris sur notre tarif. Les terres ou matériaux contaminés sont refusés au versage. La signature des bons de versage par le chauffeur, considéré comme représentant mandaté par le client, entraîne l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en application ainsi que le respect de la législation relative à la circulation des matériaux entre régions.
3. Lors du passage à la bascule, le chauffeur déclare la nature de son chargement, les références de son employeur, le client pour qui il effectue le transport et le lieu de provenance. Le tarif appliqué est fonction de la nature déclarée du chargement et de ce qui est constaté par le préposé de la bascule. Le tarif le plus élevé est d'application à tout le chargement en cas de versage de matériaux mélangés. Aucune contestation ne sera admise sur le tarif appliqué. Le chauffeur marque son accord en signant le document qui lui est délivré.
4. En cas de non-conformité du chargement constaté lors du versage, les matériaux seront refusés et rechargés par nos soins au frais du client sur son camion pour une somme forfaitaire de 125 €.
5. Toutes nos factures sont payables au comptant. Le droit belge est applicable. Les tribunaux de Dinant et Couvin sont seuls compétents en cas de litige.
6. Toute fourniture effectuée sans contrat expressément accepté et signé par nous, est effectuée à nos conditions générales de vente, dont le client ou son représentant a pris ou est censé avoir pris connaissance.